



**PROCES VERBAL**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 19 DECEMBRE 2011**

Date de la convocation : 12 décembre 2011

Nombre de Conseillers :	17
Présents :	12
Votants :	17

- Présents :

Mesdames et Messieurs : Jean-Pierre FOUCHER, Jean-Claude MORISSE, Catherine THIELIN, Yannick REVERS, Patrick LIMET, Patrick PROTON (à partie de la deuxième délibération), Roch MONAMY, René RICHARD, Patrick RAMOS, Daniel ROBERT, Philippe DUMARTIN, Fabrice CHAILLOUX

- Absents ayant donné Pouvoirs

Valérie LUSSIEZ à Jean-Pierre FOUCHER, Florence CARTIGNY à Catherine THIELIN, Patrice RAULT à Patrick RAMOS, Alain RAYMOND à René RICHARD, Didier RUAS à Jean-Claude MORISSE, Patrick PROTON à Yannick RERVERS (pour la première délibération).

- Secrétaire de séance :

Monsieur Patrick RAMOS

L'an deux mille onze, le dix neuf décembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de SALLES SUR MER, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FOUCHER, Maire.

## **Délibération n°1 Vente de la propriété communale de l'ex Maison des Associations**

**Vu** l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi du 8 février 1995, modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006,

**Vu** l'article L 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

**Vu** la délibération n°5 en date du 18 juillet 2011, relative à la vente de l'ex Maison des Associations

**Considérant** que la Commune est propriétaire de la parcelle section D 803, sis Place Vama VECHÉ.

**Considérant** que sur ce terrain, d'une superficie de 150 m<sup>2</sup>, se trouve le bâtiment qui accueillait les réunions des Associations et l'Atelier Poterie. Ce bâtiment, ancienne grange qui a été transformé en 1985, a une superficie hors œuvre brut (SHOB) de 110 m<sup>2</sup>, réparti sur 2 étages,

**Considérant** que les Communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,

**Considérant** que l'avis de l'autorité compétente, France Domaine, en date du 5 septembre 2011 estime la valeur de ce bien au minimum à 83 000 euros,

**Considérant** que l'estimation faite par une agence immobilière situe sa valeur entre 140 000 et 160 000 €,

**Considérant** l'annonce parue dans le Bulletin Municipal, sur le site internet de la Commune ainsi que sur celui du Bon Coin.fr, au prix de 140 000 €, a généré 5 visites et une proposition écrite,

**Considérant** que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

**Considérant** que place Vama Véché, la dite « Maison des Associations » n'était utilisée que pour l'entrepôt du matériel associatif de l'association Grains de Sel, et pour l'Atelier Poterie,

**Considérant** qu'en optimisant la gestion des locaux de la Commune le bien susvisé ne présente plus d'utilité,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider de la cession de la propriété immobilière, sise parcelle D 803, dans le respect des règles inhérentes à la qualité de personne publique vendeur et dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière,
- de fixer à 140 000 € net vendeur le prix de vente de cette propriété, les offres étant à recevoir avant fin février 2012,
- de mettre en vente cette propriété auprès de l'agence Orpi de Châtelailon-Plage pour une durée de 3 mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2012, par un contrat non exclusif,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer
  - o le contrat de mise en vente auprès de l'Agence Orpi de Châtelailon-Plage,
  - o le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir qui sera dressé par l'étude notariale de Maître Cassou de Saint Mathurin à La Jarrie, aux frais de l'acquéreur.
- de préciser que la recette liée à l'exécution de la présente délibération sera inscrite au Budget Primitif 2012 de la commune, section recettes d'investissement,

et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Rochelle dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Madame la Préfète de Charente-Maritime.

Abstentions : 1  
Votes contre : 0  
Votes pour : 16

## **Délibération n°2 Convention pour mise en place d'horloges astronomiques pour l'éclairage public avec le SDEER**

**Vu** la demande du SDEER concernant la mise en place de 20 horloges astronomiques sur l'ensemble des commandes d'éclairage public et la modernisation de la commande vétuste du secteur de La Frénée,

**Considérant** la nécessité de passer une convention de partenariat avec le SDEER pour cette opération d'éclairage public,

**Considérant** que le coût de cette opération, de 7 611,47 € est réparti pour moitié entre la Commune de Salles-sur-Mer et le Syndicat, soit 3 805.74 chacun,

**Considérant** que ces travaux permettront des économies substantielles en termes d'éclairage public,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter la convention pour le changement des systèmes de commande d'éclairage public par des horloges astronomiques,
- et de l'autoriser à signer la convention précitée.

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Votes pour : 17

### **Délibération n°3 Contrat de maintenance de la climatisation du local poubelle de la Cantine**

**Vu** les règles d'hygiène et de sécurité relatives aux cantines municipales,

**Considérant** la nécessité de passer un contrat de maintenance pour la climatisation du local de stockage des bacs de déchets ménagers,

**Considérant** la proposition pour la maintenance des appareils de climatisation de ce local, d'un coût annuel maximal de 155 € HT,

**Considérant** que ce contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter un contrat de maintenance de la climatisation du local de stockage des déchets ménagers,
- et de l'autoriser à signer ce contrat précité, les crédits étant inscrits au budget.

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Votes pour : 17

## **Délibération n°4 Contrats de location et de maintenance parc copieurs et imprimantes Commune**

**Vu** l'audit interne réalisé par les services municipaux sur le coût des copies et des impressions,

**Vu** la consultation réalisée pour le marché public de location/maintenance des copieurs et imprimantes,

**Considérant** le rapport d'analyse des propositions reçues en date du 1<sup>er</sup> décembre 2011,

**Considérant** que le changement d'appareils tel que proposé par la société RICOH, conduirait à une économie d'environ 1 500 € par an,

**Considérant** que ces contrats de location/maintenance, concernant l'école, la bibliothèque, et la Mairie, sont basés sur le coût copie et concerne du matériel neuf,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter la proposition de la société RICOH,
- et de l'autoriser à signer les contrats précités, les crédits étant inscrits au budget.

Abstentions : 1  
Votes contre : 0  
Votes pour : 16

## **Délibération n°5 Règlement intérieur du restaurant scolaire, de la garderie périscolaire, et de la surveillance du temps du midi**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Education et notamment les articles L212-4 et L.212-5,

**Vu** le Décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

**Vu** l'ancien règlement du restaurant scolaire,

**Considérant** que le Maire est chargé de l'administration de la commune et notamment de l'organisation des services municipaux placés sous son autorité, et qu'il est recommandé de faire approuver le règlement intérieur par délibération du conseil municipal, celui-ci revêtant une importance accrue pour le monde de l'éducation nationale et notamment les fédérations de parents d'élèves,

**Considérant** que l'ancien règlement de la cantine scolaire nécessite des modifications notamment afin de préciser les modalités d'accès et de paiement du service de restauration scolaire,

**Considérant** les récents problèmes de comportement des enfants, notamment en termes de violence,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal

- d'approuver le nouveau règlement des services de restauration scolaire, de garderie périscolaire, et récréation du temps du midi applicable aux usagers des écoles maternelle et primaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,
- indique que ce règlement est évolutif, et pourra être amené à être modifié en fonction des remarques de l'école, de la fédération des parents d'élèves et des élus en charge de la jeunesse.

Abstentions : 0  
Votes contre : 0  
Votes pour : 17

### **Délibération n°6 Bail à fermage de deux parcelles du pré-marais au lieu dit Les Cordées**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2003 relative à la location des parcelles cadastrées D4 d'une contenance de 3 ha 2 a et 80 ca et D5 d'une contenance de 3 ha 54 a et 36 ca,

**Vu** la délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 28 février 2011, relative à la location des parcelles cadastrées indiquée ci-dessus,

**Considérant** que ce bail, consenti à Monsieur BOUTET d'une durée de un an, arrive à échéance le 31 décembre 2011,

**Considérant** la demande de Monsieur BOUTET relative à la location de ces parcelles pour une durée de 9 ans,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter la proposition de Monsieur BOUTET de location des parcelles cadastrées D4 et D5 situées au pré-marais lieu dit Les Cordées d'une durée de 9 ans,

- et de l'autoriser à signer le contrat de bail à intervenir, fixant notamment le prix du fermage en fonction de l'évolution de l'indice départemental des fermages adéquat, tel que défini par arrêté préfectoral.

Abstentions : 0  
 Votes contre : 0  
 Votes pour : 17

**Délibération n°7 Budget Annexe Local Place de la Liberté : décision modificative n°1**

**Vu** les besoins budgétaires,

**Vu** la délibération n°6 en date du 30 mars 2011, relative à la clôture de ce budget et à la réintégration de l'actif et du passif au sein du budget communal,

**Considérant** la transmission tardive des écritures de transfert de la part des services du Trésor Public,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les virements de crédits suivants :

Désignations	Dépenses		Recettes	
	Articles	Sommes	Articles	Sommes
Emprunt Virement de la section de fonctionnement	1641	2 683 €	021	2 683 €
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 683 €</b>		<b>2 683 €</b>

Intérêts des emprunts et des dettes Virement à la section d'investissement	66111 023	533 € 2 683 €		
Participation Commune			7474	3 216,00 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 216 €</b>		<b>3 216 €</b>

Abstentions : 0  
 Votes contre : 0  
 Votes pour : 17

Salles-sur-Mer, le 20 décembre 2011

Le Maire,

Jean Pierre FOUCHER